

PROCÈS-VERBAL de la **quarante-cinquième séance spéciale** du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale tenue le **22 avril 2021, à 17 h**, par voie de visioconférence.

PRÉSIDENTE
SECRÉTAIRE

Madame Monique Carrière
Monsieur Michel Delamarre
assisté de madame Martine Desrochers

PRÉSENCES

Monsieur Rénaud Bergeron
Monsieur Louis Boisvert
Madame Joan Chandonnet
Madame Violaine Couture
Madame Sylvie Dillard
Monsieur Stéphane Garneau
Monsieur Jean-Pascal Gauthier
Monsieur Normand Julien, vice-président
Monsieur Simon Lemay
Madame Gina Muckle
Monsieur Jean-Denis Paquet
Madame Line Plamondon
Monsieur Serge Savaria
Madame Véronique Vézina

INVITÉS

Monsieur Jacques Beaulieu, commissaire aux plaintes et à la qualité des services
Madame Annie Caron, directrice des affaires juridiques et institutionnelles
Monsieur Guy Thibodeau, président-directeur général adjoint

QUORUM

Après vérification du quorum et des autres formalités d'usage, la séance est ouverte à 17 h.

1. POINTS DE DÉCISION

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 22 AVRIL 2021

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.2. DEMANDE D'AUTORISATION À CONSULTER UNE EXPERTISE EXTERNE DANS LE CADRE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTE

M. Jacques Beaulieu, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, explique les raisons pour lesquelles il doit recourir à une expertise spécifique externe dans le cadre de l'examen d'une plainte. Il souligne à cet effet que cette consultation lui permettrait, entre autres, d'effectuer son examen avec diligence et impartialité.

Le Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes des usagers du CIUSSS de la Capitale-Nationale prévoit que dans l'exercice de ses fonctions, le commissaire peut consulter toute personne dont il juge l'expertise nécessaire, y compris, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe.

La plainte déposée concerne le CHSLD Les jardins du Haut Saint-Laurent inc., et conformément à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le délai pour rendre la conclusion au plaignant ne doit pas dépasser 45 jours.

Questions

Un membre s'interroge à savoir à quelle fréquence il est nécessaire de consulter une expertise externe. Un autre membre demande si un médecin examinateur peut également consulter une expertise externe.

Réponses

Pour la première question, M. Beaulieu répond qu'il est difficile de prévoir à quelle fréquence une plainte déposée requerra les services d'une expertise externe. Celui-ci rappelle aux membres que deux résolutions ont été adoptées par le conseil d'administration, en novembre dernier, pour consultation d'une expertise externe dans le dossier d'une plainte.

Il explique par ailleurs que la *Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés*, adoptée en novembre dernier, puisse rendre nécessaire plus fréquemment la consultation d'experts à l'externe.

En réponse à la seconde question, le présentateur du dossier indique que : « le *Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes des usagers du CIUSSS de la Capitale-Nationale* prévoit que le médecin examinateur peut également consulter toute personne dont il juge l'expertise externe nécessaire, si le conseil d'administration l'y autorise.»

En suivi des informations fournies, le conseil d'administration autorise le commissaire aux plaintes à la qualité des services à consulter une expertise externe.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-04[410]-22

CONSIDÉRANT que le *Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes des usagers du CIUSSS de la Capitale-Nationale* s'applique notamment au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services, au commissaire local adjoint, au médecin examinateur;

CONSIDÉRANT que le traitement d'une plainte par le commissaire prévoit à l'article 8.8 dudit règlement que dans l'exercice de ses fonctions, le commissaire peut consulter toute personne dont il juge l'expertise nécessaire, y compris, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'Établissement;

CONSIDÉRANT que cette plainte est adressée au commissaire du CIUSSS de la Capitale-Nationale selon l'entente convenue entre l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale et le CHSLD Les Jardins du Haut Saint-Laurent Inc., le 31 mars 2008;

CONSIDÉRANT qu'une situation de plainte en cours d'examen nécessite une expertise spécifique;

CONSIDÉRANT le délai prescrit de 45 jours par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* pour rendre la conclusion au plaignant.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** le commissaire aux plaintes et à la qualité des services à consulter l'expertise externe qu'il juge nécessaire, afin d'effectuer son examen avec diligence et impartialité.

2. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Avant la levée de l'assemblée, Mme Gina Muckle informe les membres de sa décision de quitter le conseil d'administration en raison de ses nouvelles responsabilités professionnelles.

Des remerciements lui sont adressés pour sa contribution et sa collaboration depuis sa nomination en septembre 2018.

La séance spéciale du conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale se termine à 17 h 18.

La présidente du conseil d'administration,

Le secrétaire du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Monique Carrière

Michel Delamarre

2021-04-23